

Service Domaine Public

Tel : 04.90.71.94.40 / Fax : 04.90.71.99.70

Courrier : domainepublic@ville-cavillon.fr

Affaire suivie par Sébastien MICHEL

ARRETE N° 2022/76017
Réglementant la circulation et le stationnement à l'occasion de
Guinguette Vignéroise
Du 10 septembre 2022 au 11 septembre 2022

Le Maire de Cavillon,

Vu les Articles L.2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2121-1, L.2122-1 et L.2122-6 du Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu l'Article R325-14 du Code de la Route,

Vu l'Article R. 610-5 du Code Pénal,

Vu l'Arrêté Interministériel du 13 juillet 1974 relatif à la signalisation routière,

Vu l'Arrêté du 14 octobre 1963 portant réglementation générale des conditions de circulation et de stationnement sur le territoire de la Commune de Cavillon, et les arrêtés subséquents,

Vu l'Arrêté municipal n°2020/94 du 06 juillet 2020, portant délégation de signature,

Vu la demande formulée par Monsieur Jérémie PAGAN, président du Comité des Fêtes des Vignères, sis Mairie de Cavillon – annexe des Vignères - 84300 Cavillon le 03 août 2022,

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de la Guinguette Vignéroise, afin de permettre le déroulement de cette manifestation en toute sécurité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des services :

ARRETE

Article 1 : La Guinguette Vignéroise se tiendra au hameau des Vignères, rue des Vendangeuses du samedi 10 septembre 2022 au dimanche 11 septembre 2022.

Article 2 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits comme suit :

- Du samedi 10 septembre 2022 à 6h00 jusqu'au dimanche 11 septembre 2022 à 02h00 :

- le stationnement et la circulation seront interdits rue des Vendangeuses du n° 264 jusqu'à la rue des Vignes.

- Le stationnement sera interdit devant les barrières placées aux deux extrémités de la rue du Fournil.

- La rue de la Garance sera mise en double sens le temps de la manifestation et le stationnement sera interdit.

Article 3 : Une déviation sera mise en place par la rue de la Garance vers la rue des Vignes.

Article 4 : Tous les véhicules contrevenants aux interdictions de stationnement prévues ci-dessus feront l'objet d'une mise en fourrière immédiate sur prescription d'un officier de police judiciaire ou d'un officier de police judiciaire adjoint, chef de la police municipale ou occupant ces fonctions, territorialement compétent. La signalisation sera mise en place au moins quarante-huit (48) heures avant l'entrée en vigueur des présentes dispositions.

Article 5 : Les droits des riverains sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 : Les membres du corps médical qui justifieront d'obligations professionnelles impérieuses ne seront pas soumis aux interdictions prévues par le présent arrêté, ainsi que les véhicules de Police, Gendarmerie et des Sapeurs-Pompiers, les véhicules militaires ou des service civils de l'Etat ou de la Commune, dont les conducteurs seront munis d'un ordre de mission, ou justifiant d'obligations professionnelles impérieuses, les véhicules E.D.F - G.D.F en service.

Article dernier : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de Police de Cavaillon, Madame la Responsable de la police municipale, et tous les agents placés sous leur autorité, Monsieur PAGAN sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cavaillon, le - 7 SEP. 2022

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des services,



Frédéric MAUREL

Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre.

Notifié, affiché ou publié le :

Signature si notification

- 7 SEP. 2022